

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JANVIER 2024 - 18H30**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 26/01/2024

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Michel MARTINIE, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Absents : Emmanuel LISSAJOUX

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 7

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Hermine VITRAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023 approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Forêts relevant du régime forestier : programme annuel des coupes de bois
- Dossier Zones Humides : bois façonnés
- Restauration du Four de Soumaille : plan de financement et demandes de subventions
- Schéma Communal de défense extérieure contre l'incendie : plan de financement et demandes de subventions
- Rénovation énergétique du bâtiment Mairie-Ecole
- Réseau AEP : autorisation et mise en place des périmètres de protection autour du forage de la Croix de Brunal
- Réseau AEP : périmètres de protection autour du forage de la Croix de Brunal - assistance à maîtrise d'ouvrage
- Tarifs piscine 2024
- Protection Sociale Complémentaire : mandat au CGDFPT de la Corrèze pour le volet prévoyance
- Questions diverses

2024-001 / FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER : PROGRAMME ANNUEL DES COUPES DE BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Décide d'accepter** les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Sectionale Laborie et le Mas Serre	1A	5	AMEL	Vente	En bloc et sur pied
Sectionale Laborie et le Mas Serre	1B	2.5	AMEL	Vente	En bloc et sur pied
Sectionale Laborie	2B	3.7	Sanitaire	Vente	En bloc et sur pied

Pour les coupes non réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Communale de St Martin la Méanne	U	4.6	AMEL	Vente	En bois façonnés

- **Demande** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

2024-002 / DOSSIER ZONES HUMIDES : BOIS FAÇONNES

En conséquence de la délibération N° 2024-001 adoptée prédomamment, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le type de convention à retenir pour le bois façonné à exploiter dans le cadre de la poursuite du **programme Zones Humides**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**,

- **Décide de confier** l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;
- pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », **décide d'inscrire** au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Communale de St Martin la Méanne	U	4.6	AMEL	ATDO

- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

Sans lien direct avec les coupes forestières, mais en lien avec le sujet « Zones humides » M. MARTINIE évoque l'appel à candidatures envoyé aux agriculteurs et qu'il croit être rédigé par Mme STEFANINI-MEYRIGNAC. Il est indiqué que seules les exploitations en agriculture biologique peuvent répondre et il en déduit que seule « la ferme Meyrignac » peut candidater.

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC répond :

- que le dossier est suivi, non pas par elle seule mais par Christian PAIR et elle-même, c'est-à-dire par deux personnes, comme décidé pour tous projets conduits par la mairie. L'appel à candidatures a, de plus, été co-construit avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine. Elle rappelle que le sujet est travaillé en toute transparence, que des demi-journées portes ouvertes ont été organisées par deux fois. Certains conseillers municipaux ont répondu à l'invitation, d'autres non et cela leur appartient ;
- que pour éviter tout conflit d'intérêt il a été décidé, dès le départ, que « la ferme Meyrignac » ne pourrait candidater, au grand regret du Conservatoire. Cela permettra aussi de mettre fin aux ragots que certains adorent faire courir au sein de la commune.

Suite à cet échange, M. PAIR explique les raisons qui ont amené à privilégier les exploitations en agriculture biologique, notamment pour la protection de la qualité de la ressource en eau.

M. MARTINIE reconnaît qu'il est dommage d'exclure de la réponse d'Hélène MEYRIGNAC.

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC ne regrette pas le choix fait, vu l'intervention de M. MARTINIE, même si, pour la zone humide et pour la pression de pâturage nécessaire, il aurait été intéressant de l'associer. Elle ajoute qu'elle ne confond jamais intérêt personnel et intérêt général.

2024-003/ RESTAURATION DU FOUR DE SOUMAILLE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est riche d'un petit patrimoine rural non classé avec, entre autres, un certain nombre de fours qui jalonnent les hameaux du territoire communal.

Un état des lieux a été réalisé en 2016 par le CAUE avec des préconisations en matière de restauration concernant les fours de Soumaille, Gramond, Laplaze, Laval et Lavastroux.

Convaincue de la nécessité de sauvegarder ces bâtisses, témoins du passé rural et agricole et auxquelles sont attachés les habitants des villages, la collectivité a, courant 2023, de nouveau pris l'attache du CAUE mais aussi de Corrèze Ingénierie afin de lancer une programmation de sauvegarde de ses fours de villages.

Il est ainsi prévu de procéder chaque année à la restauration d'un four communal ; pour 2024, la priorité est donnée au four de Soumaille. Le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise **HEURTEVENT « RANGE-CAILLOUX »** de Strenquels (46) pour un montant de **42 151,50 € HT soit 50 581,80 € TTC.**

Cette opération est susceptible de bénéficier

- d'une aide au financement de la part du **Conseil Départemental** à hauteur de **45% d'un plafond HT de dépenses de 40 000,00 €** dans le cadre d'un **avenant au CSC 2023-2025 avec redéploiement de crédits**,

Madame STEFANINI-MEYRIGNAC explique que La contractualisation initiale avec le Département prévoyait initialement un soutien :

- aux travaux du cimetière,
- aux travaux de la piscine avec une subvention possible allant jusqu'à 90 000€,
- à la rénovation énergétique du logement mairie gauche,
- à la réfection du mur de la mairie et du presbytère
- et enfin à la réalisation d'une chaufferie bois plaquette pour la mairie-cantine-école.

La rénovation des fours était fléchée par le Département comme un projet « en attente d'activation » mais le financement doit se faire à enveloppe constante.

Il y a un peu de marge sur des dossiers précédemment cités : la rénovation énergétique du logement ne se fera pas dans l'immédiat ; il y a une marge avec la subvention piscine non encore utilisée mais il faut aussi garder une partie de l'enveloppe pour les panneaux solaires thermiques (projet à venir après étude du CRER). Enfin l'estimation CRER de la chaudière est moins importante que la somme prévue dans le contrat.

Il a donc été demandé aux services du Département d'activer le projet de restauration des fours et de redépoyer les crédits nécessaires sur celui-ci, ce qui fera l'objet d'un avenant à la contractualisation.

Le Maire invite l'assemblée à valider cette opération et à adopter le plan de financement afin de solliciter les aides publiques à la réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**,

- **Valide** le projet de restauration du four communal de Soumaille,
- **Décide** de retenir l'offre de la **SASU Sébastien HEURTEVENT « Range Cailloux »** pour un montant de **42 151,50 € HT** ;
- **Donne** délégation au Maire pour prendre toute décision et signer tout document concernant l'exécution et le règlement du marché et ses éventuels avenants, étant entendu que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.
- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'attribution d'une aide au taux de **45%** d'une dépense HT plafonnée à 40 000 €, au titre d'un avenant à intervenir au **Contrat de Solidarité Communale 2023-2025**,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

CD19 / CSC 2023-2025	45% d'un plafond de 40 000 € HT	18 000.00 €
	Autofinancement	24 151.50 €
	TOTAL HT	42 151.50 €
	TVA 20%	8 430.30 €
	TOTAL TTC	50 581.80 €

- **Charge** le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières et de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

2024-004 / SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUIH, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'établir le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

En effet, l'article L. 2213-32 crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire. Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Deux devis sont présentés :

	HT	TTC
SOCAMA 19 – 19000 TULLE	16 344,00	19 612,80
ALTEREO – 19100 BRIVE	14 637,00	17 564,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- **Valide** le projet de réalisation d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- **Décide** de retenir l'offre de l'Agence **ALTEREO** Sud-Ouest pour un montant de **14 637 € HT** ;
- **Donne** délégation au Maire pour prendre toute décision et signer tout document concernant l'exécution et le règlement du marché et ses éventuels avenants, étant entendu que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.
- **Sollicite** de Monsieur le Préfet l'attribution d'une aide au financement au taux de **25%** d'une dépense HT plafonnée à 10 000 € au titre de la **D.E.T.R.**,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

ETAT / D.E.T.R	25% d'un plafond de 10 000 € HT	2 500.00 €
	Autofinancement	12 137.00 €
	TOTAL HT	14 637.00 €
	TVA 20%	2 927.40 €
	TOTAL TTC	17 564.40 €

- **Charge** le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières et de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE

Sujet annulé / sera mis en discussion ultérieurement.

2024-005 / RESEAU AEP : AUTORISATION ET MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DU FORAGE DE LA CROIX DE BRUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une opération de recherche d'eau par forage afin d'augmenter la production et ainsi sécuriser son approvisionnement en eau potable notamment en période estivale et d'étiage.

Monsieur le Maire précise que suite à l'intervention d'un sourcier, deux forages ont été réalisés à proximité des installations de production existante de La Croix de Brunal. Suite aux travaux de foration par l'entreprise Contant, un seul a été conservé et a fait l'objet d'essais de pompage au mois d'octobre 2023. Cette opération gérée par le Bureau d'Etudes Sol-Hydro-Environnement a permis d'envisager un débit d'exploitation de l'ordre de 1,5 m³/h soit 36 m³/j. Cette nouvelle production permet d'équilibrer le bilan besoins – ressources en période d'étiage.

Monsieur Martinie évoque le coût : 46 000€, un peu supérieur à ce qui était prévu dans la mesure où il y a eu 2 forages. Le forage sera opérationnel pour l'été 2025 avec une dérogation possible dès 24 en cas de besoin. Il précise que la commune de ST-MARTIAL-ENTRAYGUES est intéressée pour une politique commune de l'eau.

Monsieur le Maire propose donc de conserver cette nouvelle ressource et de lancer les procédures réglementaires d'autorisation et de protection. Plus précisément, il s'agira pour la commune de disposer :

- d'une déclaration d'utilité publique au titre des articles L1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique définissant des mesures de protection efficace et qui est indispensable pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver au mieux le point d'eau de toutes pollutions éventuelles et permettre la réalisation des travaux de protection.
- d'une autorisation ou la déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;
- d'une autorisation préfectorale de prélever et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles R1321-1 à R1321-63 du code de la santé publique et de l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique.

Considérant le Code de la Santé Publique,

Considérant le Code de l'Environnement,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relatif à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine modifiant le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1321-1 jusqu'à L1321-7 et les articles L2224-7-1 jusqu'à L2224-7-3 et L2224-9 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

- **Prend l'engagement** de lancer et de conduire à son terme les procédures réglementaires d'autorisation et de protection du forage de La Croix de Brunal,
- **Prend l'engagement** d'acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
- **S'engage** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien les procédures réglementaires de mise en conformité du forage.
- **Sollicite** le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat tant au niveau de la phase administrative, qu'au niveau de la phase ultérieure d'Acquisitions – indemnités – Travaux ;
- **Donne pouvoir** au Maire d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette opération.

2024-006 / RESEAU AEP : PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DU FORAGE DE LA CROIX DE BRUNAL - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une opération de recherche d'eau par forage afin d'augmenter la production et ainsi sécuriser son approvisionnement en eau potable notamment en période estivale et d'étiage.

Le Maire précise que suite à l'intervention d'un sourcier, deux forages ont été réalisés à proximité des installations de production existante de La Croix de Brunal. Suite aux travaux de foration par l'entreprise Contant, un seul a été conservé et a fait l'objet d'essais de pompage au mois d'octobre 2023. Cette opération gérée par le Bureau d'Etudes Sol-Hydro-Environnement a permis d'envisager un débit d'exploitation de l'ordre de 1,5 m3/h soit 36 m3/j. Cette nouvelle production permettait toutefois d'équilibrer le bilan besoins – ressources en période d'étiage.

Il est proposé à l'assemblée de conserver cette nouvelle ressource et de lancer les procédures réglementaires d'autorisation et de protection du forage de La Croix de Brunal.

Afin d'assister la commune dans la réalisation de ces procédures, la commune a sollicité le CPIE de la Corrèze (Mission Protection des captages). Monsieur le Maire présente le devis descriptif et détaillé établi par le CPIE de la Corrèze pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la phase administrative des procédures réglementaires de mise en conformité du forage de La Croix de Brunal. Le montant du devis est de **4 305,00 € HT, soit 5 166,00 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** le devis du **CPIE de la Corrèze** relatif à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage concernant la phase administrative des procédures réglementaires de mise en conformité du forage de La Croix de Brunal.
- **Autorise** le Maire à signer le devis du CPIE de la Corrèze.

2024-007 / TARIFS PISCINE 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner l'ensemble des tarifs communaux en vigueur et de procéder si nécessaire à leur révision pour l'exercice **2024**.

	TARIFS ACTUELS	TARIFS 2024
PISCINE		
Ticket enfant (à partir de 3 ans)	2 €	2 €
Ticket adulte (à partir de 18 ans)	4 €	4 €
Abonnement enfant (10 entrées)	15 €	15 €
Abonnement adulte (10 entrées)	36 €	36 €
Carte perfectionnement aux nages (7 séances)	30 €	30 €
Tarif par personne pour les activités des associations et SCAPA avec encadrement du MNS de la collectivité et sous convention préalable	5€	5 €

Tarif forfaitaire pour les activités des associations hors encadrement et horaires du MNS de la collectivité et sous convention préalable	contribution annuelle forfaitaire de 800 € pour la saison	contribution annuelle forfaitaire de 800 € pour la saison.
Tarifs pour les scolaires par enfant	4.20 €	4.20 €
Carte gratuite 10 entrées enfants	Offerte aux enfants et jeunes jusqu'à 18 ans domiciliés et/ou scolarisés dans la commune + offerte pour les lotos d'écoles/associations Validité 1 an	Offerte aux enfants et jeunes jusqu'à 18 ans domiciliés et/ou scolarisés dans la commune + offerte pour lotos d'écoles/associations Validité 1 an
Carte gratuite 5 entrées adultes	1 carte par foyer offerte aux nouveaux arrivants sur la Commune / Validité 1 an	1 carte par foyer offerte aux nouveaux arrivants sur la Commune / Validité 1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents décide** d'appliquer pour l'exercice **2024** les tarifs communaux détaillés ci-dessus.

2024-008 / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CGDFPT DE LA CORREZE POUR LE VOLET PREVOYANCE

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, **la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, a minima, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, a minima, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que **l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation** et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du **30 janvier 2024** ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

➤ **DÉCIDE**

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

D'autoriser, le cas échéant, le Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

QUESTIONS DIVERSES

- **Conseil syndical de l'école maternelle de La-Roche-Canillac** : Madame BETAILLE et Madame STEFANINI-MEYRIGNAC expliquent la problématique du Syndicat, confronté prochainement à la nécessité de réaliser un investissement lourd concernant le remplacement de la chaudière.
- **Extension du cimetière** : le projet avance. La palette végétale sera transmise prochainement ; choix des essences à déterminer d'ici mars, époque de plantation.
- **Couverture téléphonie mobile** : Monsieur le maire fait part d'un appel reçu de la préfecture concernant l'installation d'antennes relais. Constat est fait que les 5 points GPS remontés suite aux relevés effectués par M. LISSAJOUX, sont loin de couvrir tous les besoins de la commune et semblent, pour certains élus, privilégier des intérêts personnels. M. MARTINIE assure qu'il n'en est rien. Décision est prise de refaire une analyse exhaustive des besoins à faire remonter aux services préfectoraux.
- **Personnel communal** : Monsieur le maire fait part de la démission de Mme MAURY avec regret. Une nouvelle organisation du temps de travail est proposée.

Fin de séance 19H55

PV modifié et approuvé par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance du 13 février 2024.